

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance responsabilité civile véhicules automoteurs couvre les dommages causés à un véhicule ou à une personne dont l'assuré est responsable. Les assurés sont : le preneur d'assurance, le propriétaire du véhicule, tout conducteur du véhicule et toute personne transportée. En combinaison avec l'assurance RC obligatoire, il est possible de souscrire une assurance Omnium. La garantie Omnium est basée sur la valeur assurée indiquée aux conditions particulières. Vous pouvez également souscrire une omnium partielle ou complète.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

RC

- ✓ La responsabilité pour les dommages causés par le véhicule assuré
- ✓ Les dommages corporels à des tiers sont couverts jusqu'à 100 000 000,00 €
- ✓ L'indemnisation des lésions encourues par un piéton, un cycliste ou un passager en cas d'accident de la circulation dans lequel votre véhicule est impliqué

Garanties optionnelles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garantie de base

RC

- ✗ Dommages à la personne responsable et au véhicule assuré
- ✗ Dommages aux biens transportés par le véhicule assuré
- ✗ Dommages en cas de circonstances aggravantes (par exemple : ivresse, dommages intentionnels, etc.)

Garanties optionnelles

Omnium

- Détérioration ou perte d'objets qui peuvent également être utilisés en dehors du véhicule (par exemple : GPS, GSM, ordinateur portable, etc.)
- Dommages en cas de circonstances aggravantes (par exemple : ivresse, dommages intentionnels, etc.)
- Dommages dus à une usure ou à un manque propre manifeste



(suite)

Omnium

Omnium partielle

- Dommages pendant le remorquage ou le transport du véhicule assuré
- Dommages en cas d'incendie, y compris les dégâts de fonte par suite d'un court-circuit, d'une explosion ou de travaux d'extinction
- Dommages en cas de vol et tentative de vol
- Dommages en cas de catastrophes naturelles comme la foudre, les tempêtes, la grêle, les tremblements de terre, ainsi que l'impact d'objets dont la chute ou le glissement est causé(e) par la force de la nature
- Dommages en cas de bris de vitre ; la franchise contractuelle est alors valable, sauf si la réparation est effectuée par un réparateur agréé par Fidea
- Dommages dus à la collision avec des animaux
- Les frais de remorquage et de rapatriement après un sinistre assuré sont couverts jusqu'à 750,00 €
- Les accessoires placés après l'achat de votre véhicule qui perdent leur fonctionnalité hors du véhicule sont couverts jusqu'à 1500,00 €.

Omnium complète

- La garantie couvre tous les éléments ci-dessus ainsi que les frais résultants de dommages propres au véhicule
- Dommages en cas de vandalisme.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garantie de base

RC

- ! Si un sinistre est causé par un conducteur de moins de 26 ans qui n'est pas mentionné comme conducteur principal, Nous disposons d'un droit à un recours de 900,00 € en cas de sinistre.
- ! Nous disposons d'un droit de recours par exemple si la couverture du contrat est suspendue pour non-paiement de la prime et en cas d'omission intentionnelle ou d'inexactitude intentionnelle de données relatives au risque

Garanties optionnelles

Omniums complète et partielle

- ! La garantie de votre véhicule est égale à la valeur assurée indiquée dans les conditions particulières TVA incluse. Une franchise fixe de 750 € (formule Premium) ou une franchise anglaise de 2% de la valeur assurée plafonnée à 750 € (Formule Sérénité et Privilège) est appliquée
- ! Si un sinistre est causé par un conducteur de moins de 26 ans qui n'est pas mentionné comme conducteur principal, la franchise appliquée est majorée de 900,00 €
- ! L'assurance ne s'applique pas si, en cas de vol, le véhicule assuré a été laissé sans surveillance sur la voie publique ou un autre lieu accessible au public, soit sans être verrouillé, soit alors que les clés, le système de démarrage sans clé ou la commande à distance se trouvent dans ou à proximité du véhicule, soit alors que le système antivol obligatoire n'a pas été activé



Où suis-je couvert ?

- ✓ **RC** : Les pays mentionnés sur la carte verte remise lors de la souscription du contrat
- ✓ **Omnium** : Tous les pays où l'assurance responsabilité civile obligatoire de votre véhicule est d'application



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat
- Si des modifications sont apportées au risque pour lequel vous êtes assuré pendant la durée du contrat (entre autres, ajout d'un conducteur supplémentaire principal ou occasionnel dans votre police, déménagement, modification des données de votre véhicule automoteur...), vous devez le signaler à votre assureur
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer mensuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.

3



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un mois et est reconductible tacitement.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard 8 jours avant la date d'échéance mensuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.